

**DECISION : OUVERTURE DU CONCOURS SUR TITRES
DE PSYCHOMOTRICIEN DE CLASSE NORMALE
DU 05 JUILLET 2021**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE :

- VU la Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU les articles L 4332-1 et R 4332-1 du Code de la santé publique ;
- VU le décret n°88-659 du 6 mai 1988 relatif à l'accomplissement des certains actes de rééducation psychomotrice modifié ;
- VU le décret n°2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux personnel de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière modifié ;
- VU l'avis de concours publié sur le site de l'ARS du Limousin le 07 avril 2021.

DECIDE

Article 1 : Un concours sur titres pour le recrutement d'un psychomotricien de classe normale est ouvert par le Centre Hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir 1 poste vacant dans cet établissement.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du titre diplôme d'Etat de psychomotricien ou d'une autorisation d'exercer mentionnée aux articles L 4332-4 ou L 4332-5 du Code de la santé publique.

Article 3 : Les candidatures, accompagnées des pièces énumérées ci-après, doivent être adressées, avant le 06 juin 2021 (le cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à : Monsieur le Directeur des Ressources Humaines - Centre Hospitalier de BRIVE- 1 boulevard Docteur Verlhac - CS 70432 - 19312 BRIVE CEDEX.

Article 4 : Les candidats doivent joindre un dossier en 3 exemplaires contenant les pièces suivantes :

- 1°) Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2°) Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi, mentionnant notamment les actions de formation suivies et le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- 3°) Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ;
- 4°) Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ;

5°) Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service militaire, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6°) Le cas échéant, un état des services publics accomplis accompagné de la fiche du poste occupé ;

Article 5 : La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude des dossiers de candidature basée sur la possession du diplôme de psychomotricien ou d'une autorisation d'exercer mentionnée aux articles L 4332-4 ou V 4332-5 du CSP, ainsi que sur l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Article 6 : Le jury du concours, nommé par décision du directeur de l'établissement, est composé comme suit :

- L'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant, président de jury ;
- Le Coordonnateur Général des Soins de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant ;
- Un cadre supérieur de santé en fonction dans l'établissement organisateur du concours.

Article 7 : L'avis de concours a été mis en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du Centre Hospitalier de BRIVE.

Article 8 : Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901 susvisée. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Fait à BRIVE le 07 avril 2021

/ Le Directeur,



François GAUTHIEZ

JB. DELAINE
Directeur Adjoint